



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

SIAJ
Pôle de Lyon
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2026-30 fixant la composition et les parts
respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs
pris en compte pour la détermination du nombre de
représentants du personnel au sein de la commission
consultative mixte académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités,

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte de l'académie de Lyon ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants sont ainsi fixées :

Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
6429	4120	2309	64,08	35,92	6	6

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2026.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Lyon.


Anne BISAGNI-FAURE